



Procès-verbal du 13 mai 2025

Le **treize mai deux mil vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 6 mai 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :	Présents :	CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE Marie Claude, Adjoints ; BRETON Bernard, PORTERAT Chantal, GALICHON Alain, PEGON Christophe, PONTET Nelly, FRBEZAR Johann, GUILLIN Karène, LABROSSE Nadège, conseillers municipaux.
- en exercice :	19	
- présents :	13	
- votants :	14	
- pouvoirs :	1	
Quorum :	10	Excusés : DESCAVE Guillaume qui a donné pouvoir à PRAS Béranger, JOLY Nathalie, BRUET Thibault, BOURNAS Jean-Paul, SOLÉ Frédérique
		Absente : BERRAUD Elodie

Arrivée tardive de Nelly PONTET

Secrétaire : Marie-Christine CALLSEN - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire générale de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

Arrivée de Nelly PONTET à 8h30

- du conseil communautaire du 13 février 2025 : sans observation ;
- du SIADEP du 10 mars 2025 : sans observation ;
- du conseil communautaire du 20 mars 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 31 mars 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 14 avril 2025 : sans observation ;
- de la commission Affaires scolaires du 16 avril 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 28 avril 2025 : sans observation.

M. le Maire informe aussi que grâce au CCAS un **atelier de cuisine** à bord d'un camion aménagé animé par une diététicienne à destination des séniors s'installera sur la commune le 25 juin prochain pour une demi-journée. Cette opération n'entraîne aucun reste à charge pour la commune, simplement il est demandé d'assurer la mobilisation des séniors.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaires	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreurs
004 17 avril 2025 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 18 avril 2025 Mr Mickael BAUMANN	88 F route du Sornin Parcelles : AA 173 – AA 179 – AA 180 Superficie : 836 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	220 000 euros dont 10 500 euros de mobilier Commission à la charge du vendeur : 4 900 euros Acquéreurs : M. Nathan PALABOST et Mme Ophélie CUISINIER

- dans le cadre de la préparation, de la passation de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Passé avec	Objet	Date Montant
Lot 8- ERELEC	DEC.2025-04-03 Avenant 1 prolongation durée marché Avenant 2 moins-value	Le 16 avril 2025 jusqu'au 30 avril 2025 - 1 006.80 € TTC
Lot 1- TPS	DEC.2025-04-04 Avenant 2 moins-value Avenant 3 prolongation durée marché	Le 22 avril 2025 - 11 561.10 € TTC jusqu'au 30 avril 2025
Lot 5 – M2B	DEC.2025-04-05 Avenant 1 prolongation durée marché Avenant 2 moins-value	Le 22 avril 2025 jusqu'au 30 avril 2025 - 8 152.80 TTC
Lot 2 COELHO Lots 3 et 4 Sarl ROCHE – Lot 6 Sarl AUCLAIR GAY	DEC.2025-04-06 Avenant 1 prolongation durée marché	Le 23 avril 2025 jusqu'au 30 avril 2025
Lot 3 SARL ROCHE	DEC.2025-04-07 Avenant 2 moins-value	Le 6 mai 2025 - 1 978.80 TTC
Lot 4 SARL ROCHE	DEC 2025-04-08 Avenant 2 moins-value	Le 6 mai 2025 - 2 650.80 TTC

M. le Maire informe de la fin des travaux relatifs à l'extension des services techniques. La réception des travaux a eu lieu mardi 6 mai dernier. L'emménagement sera réalisé au fur et à mesure. **Les membres du Conseil municipal sont invités à visiter les lieux mardi 20 mai 2025 à 20h00.**

DEL.2025- 021

Composition du Conseil communautaire de CHARLIEU BELMONT Communauté

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

Vu l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Vu le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026. Par application de l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
CHARLIEU	3703	6
POUILLY SS CHARLIEU	2584	4
BRIENNON	1718	3
ST NIZIER SS CHARLIEU	1689	3
VOUGY	1523	2
CHANDON	1440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1429	2
ST DENIS DE CABANNE	1252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SEVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1
ECOICHE	515	1
BENISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
ST PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROUCHE	313	1
ARCINGES	217	1

ST GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

-**PRECISE** que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant ;
 -**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.2025- 022

Suppression régie de recettes « Marché communal » - droits de place

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe qu'il est saisi par la direction départementale des finances publiques au sujet de l'inactivité de la régie « marché communal ». Cette régie ne présente plus de mouvement depuis le 24 aout 2021 et le compte de dépôt a été de ce fait clôturé.

M. le Maire demande donc la suppression de la régie de recettes « marché communal- droits de place ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Considérant que la régie de recette n° R061 est inactive depuis le 24 aout 2021 date du dernier mouvement sur les comptes et qu'aucune recette n'a été perçue depuis cette période, il convient de la supprimer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes n° R061 nommée « marché communal- droits de place »

La secrétaire générale de mairie et le service de gestion comptable de la direction des finances de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEL.2025- 023

Association Volley-ball Pouilly - St Nizier - demande subvention exceptionnelle

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe de la réception d'un courrier de la part de l'association du Volley-ball Pouilly-ST Nizier dans lequel elle sollicite une aide financière exceptionnelle de la part de la commune.

Extrait du courrier de Bernard LUMINET, président de l'association VBPSN :

« Le club a été choisi par la Ligue Régionale de Volley-Ball pour organiser la Finale Régionale Elite M18 suite à la brillante qualification de l'équipe masculine de POUILLY- ST NIZIER. Cette désignation est une reconnaissance du bon travail fournit quotidiennement par le Club et une récompense pour nos jeunes joueurs.

Cette finale verra s'affronter les 9 meilleures équipes Juniors Masculins d'Auvergne Rhône Alpes, dont le VBPSN fait partie pour la deuxième année consécutive. Il s'agit des équipes de Meximieux, Voiron, CASE St Étienne, Asul Lyon, Vball Bron, Villefranche sur Saône, Annemasse, Romans sur Isère et donc Pouilly-StNizier.

Afin de faire au mieux la promotion de cet événement (affiches, encarts presse), l'association a besoin d'une aide financière exceptionnelle de 300 euros.

La Finale se déroulera, à partir de 10h00 le dimanche 18 mai 2025, au Gymnase de Saint Nizier sous Charlieu. ». La dernière rencontre est prévue vers 16h00, s'en suivra la remise des trophées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association VB PSN d'un montant de **300 €.**

DEL.2025- 024

Mise en valeur de la madone Notre Dame des Gatilles - Convention de participation financière de la Paroisse

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. Le Maire propose que soit signée la convention telle que présentée ci-dessous relative aux travaux d'éclairage de mise en valeur de la madone Notre Dame des Gatilles. Elle fait suite à l'engagement de la Paroisse de participer aux dépenses de cette opération à hauteur de 25%.

CONVENTION FINANCIERE

Travaux d'éclairage mise en valeur de la madone Notre Dame des Gatilles

ENTRE :

La commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, représenté par Monsieur le Maire Fabrice CHENAUD

d'une part,

ET

La Paroisse Saint Nicolas des Bords de Loire, représenté par le Président du Conseil Paroissial

d'autre part,

PREAMBULE

La madone Notre Dame des Gatilles est un monument emblématique et symbolique de la commune de Saint Nizier Sous Charlieu. La paroisse Saint Nicolas des Bords de Loire est très attachée à ce monument et a souhaité sa mise en valeur. Le projet consiste à la mise en place de deux projecteurs leds à alimentation solaire de type IRYSmini.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : La commune de Saint Nizier Sous Charlieu assure la maîtrise d'ouvrage des travaux déléguée dans le cadre des compétences transférées au SIEL TE et sera propriétaire à part entière des équipements et en assurera l'entretien et le bon fonctionnement.

La commune s'engage à faire réaliser les travaux au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 : Les travaux seront confiés à l'entreprise désignée par le SIEL TE pour un montant HT de 10 293 €. La participation restant à charge de la commune s'élève à 6 176 € sous la forme d'un fond de concours à SIEL TE.

Article 3 : La paroisse Saint Nicolas des Bords de Loire s'engage à participer à hauteur de 25% du fond de concours reversé à SIEL TE, soit un montant de 1 544 €

La commune de Saint Nizier Sous Charlieu émettra un mandat correspondant à ce montant, une fois les travaux réceptionnés.

A Saint Nizier Sous Charlieu

Le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention définissant la nature des travaux et les modalités de participation financière de la paroisse à l'égard de la mise en valeur de la madone Notre Dame des Gatilles ;

- AUTORISE M. le Maire à la signer.

Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs**- Convention de groupement de commandes**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rappelle l'obligation de contrôler les aires de jeux et les équipements sportifs. Afin d'obtenir un meilleur tarif, il propose à l'assemblée de conventionner avec Charlieu Belmont communauté qui se charge de procéder à la consultation des entreprises.

CITY STADE	TABLE DE PING PONG	1
	JEUX A RESSORT	1
	JEUX CORDES A GRIMPER Grand modèle	1
	JEUX A GRIMPER Petit modèle	1
	AIRE DE JEUX MULTI SPORT :	
	Cages/panniers basket	2
	Poteaux Volley	2
STADE	TERRAIN SYNTHETIQUE	
	Cages grand terrain	2
	Cages terrain intermédiaire repliables	4
	Cages amovibles mobiles	2
	TERRAIN ENTRAINEMENT	
	Cages	2
	TERRAIN BEACH VOLLEY	
	Poteaux	4
ECOLE PUBLIQUE	PUMPTRACK	1
	TABLES DE PING PONG	2
	JEUX A GRIMPER / TOBOGGAN	1
GYMNASE	MINI PANIER DE BASKET	1
	PANIER DE BASKET RELEVABLES	2
	PANIER MINI BASKET MOBILES	2
	PANIER MINI BASKET FIXES	2
	CAGES HAND BALL FIXES	2
	POTEAUX TENNIS	2
	POTEAUX VOLLEY	4
	CORDES A GRIMPER	3
	SOL AMORTISSANT DOJO	1

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**A - Objet du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une seule consultation.

Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités du territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Il est envisagé de lancer une consultation pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les communes.

Elle est conclue pour la durée globale du marché de contrôle, dès le lancement de la consultation afférente.

- Commune CHANDON
- Commune CHARLIEU
- Commune CUINZIER
- Commune ECOCHE
- Commune JARNOSSE
- Commune LA BENISSON DIEU
- Commune LA GRESLE
- Commune LE CERGNE
- Commune MAIZILLY
- Commune MARS
- Commune NANDAX
- Commune POUILLY SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT DENIS DE CABANNE
- Commune SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
- Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- Commune de SAINT PIERRE LA NOAILLE
- Commune SEVELINGES
- Commune VILLERS
- Commune VOUGY
- SIVOM LES VARENNES
- CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Signer son acte d'engagement avec le titulaire retenu pour les équipements le concernant.
3	Transmettre les pièces du marché et son AE le concernant à la Trésorerie pour exécution du marché
4	Nommer un référent dans sa commune pour veiller à la bonne exécution du marché et être l'interlocuteur auprès du titulaire.
5	Prévoir les dates d'intervention avec le titulaire du marché
6	Assurer une bonne exécution du marché
7	Régler au prestataire la facture qui le concerne
8	Faire application des pénalités au besoin sur les manquements observés pour les équipements le concernant.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission dédiée du coordonnateur du groupement, à savoir celle de Charlieu Belmont Communauté.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant et fera appliquer les pénalités relevant des manquements observés pour les équipements le concernant.

La durée du groupement correspond à la durée du marché, comprenant la consultation et l'exécution (4 exercices de vérifications annuelles ou biennuelles selon la réglementation en vigueur)

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.

Le siège du coordonnateur est situé :

9 Place de la Bouverie

BP 63

42190 CHARLIEU

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat. Il est également responsable des autres missions suivantes:

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement pour mise à jour par leurs soins.
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission dédiée.
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions validées devant les instances compétentes (selon organisation de Charlieu-Belmont Communauté)
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Mettre en forme les marchés après attribution
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Notifier le marché à l'entreprise avec les pièces et l'AE le concernant.
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Transmettre une copie des pièces du marché avec l'AE le concernant à la Trésorerie

A noter que chaque membre du groupement signera son propre Acte d'engagement avec le montant des prestations lui incombant.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune ARCINGES
- Commune BELMONT DE LA LOIRE
- Commune BELLEROCHE
- Commune BOYER
- Commune BRIENNON

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, Palais Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10 Télécopie : 04 78 14 10 65 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait à Charlieu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

DEL.2025- 026

Acquisition d'un barnum à titre gratuit

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe de la possibilité d'acquérir par la Région un barnum de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations

Le barnum sera cédé à titre gratuit. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Les communes devront également l'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Un seul barnum sera attribué par commune.

Ouï cet exposé, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Souhaite acquérir un barnum de la Région,
- Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches administratives afin de l'obtenir.

Recours à l'intérim -**Convention avec agence d'intérim Actual**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire explique qu'il est difficile de remplacer notamment de la veille pour le lendemain du personnel.

Il rappelle qu'au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parental, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'un besoin occasionnel et saisonnier

Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

- d'une vacance temporaire d'emploi.

Dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.

Si la collectivité ou l'établissement continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

Il ajoute qu'une étude de coût a été réalisée.

Le taux brut horaire du smic actuel est à 11.88 €

Le cout horaire moyen d'un agent par la commune s'élève à 20.26 €

Le taux horaire facturé par l'agence, lorsqu'elle se charge de recruter par ses soins un agent, s'élève à 21.38 €

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION SOUMISE A DÉLIBÉRATION

OFFRE DE SERVICES

Mise à disposition de personnel intérimaire
Entreprise : Mairie de St Nizier
Conditions commerciales applicables à signature

● OBJET DE L'OFFRE DE SERVICES

La présente offre de services a pour objet de définir les conditions commerciales qui vont engager nos entités :

LA COMMUNE DE ST NIZIER SOUS CHARLIEU, représentée par son maire, Fabrice CHENAUD et les Agences du Groupe Actual (Actual, Leader, Ergos, Profil, Réflex, Ergalis) dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans l'offre ainsi que celles figurant au verso du contrat de prestations de services.

● ENGAGEMENTS DE L'AGENCE EMPLOI ACTUAL

L'organisation ACTUAL est certifiée ISO 9001 version 2015 et l'ensemble du réseau des agences d'emploi est soumis au strict respect des procédures du système de management de la qualité.

LES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DU CLIENT

ACTUAL s'engage auprès de votre société à vous garantir pour toute délégation :

- Une aptitude d'écoute et de prise en compte des exigences clients,
- La prise en charge immédiate du besoin via son agence de référence la plus proche et de l'ensemble des agences du même pôle économique (si existantes),
- Le recrutement d'un personnel de qualité, professionnel, dans les respects de notre obligation de moyen,
- L'implication de son personnel, et sa sensibilisation à la satisfaction clients,
- Le suivi des demandes afin de vous informer régulièrement de l'état d'avancement des recherches de profils,
- L'adéquation entre le besoin exprimé et la compétence déléguée,
- Le suivi de la mission depuis la prise de poste jusqu'à la fin de celle-ci,
- La prise en compte des processus d'amélioration continue et de mesure de satisfaction clients.

ACTUAL s'engage à mettre en place toutes les actions permettant de faire évoluer la qualité de la prestation, de satisfaire aux exigences de ses clients et être force de proposition et de conseil tout au long du processus de mise à disposition du personnel intérimaire.

Le groupe Actual se mobilise au quotidien pour vous apporter une sécurisation accrue dans la gestion documentaire et les obligations réglementaires liées au travail temporaire. Dans la poursuite de cet objectif, nous vous proposons la mise en place sans coût complémentaire d'une plateforme de dématérialisation pour les contrats de mise à disposition et les factures.

Quelques avantages : gain de temps, meilleure traçabilité, Archivage des documents dans un coffre-fort électronique pendant 10 ans ...

LES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA LÉGISLATION

Le statut d'employeur entraîne des obligations légales et ACTUAL s'engage au respect scrupuleux des règles suivantes :

- Les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles qui régissent les activités du groupe,
- La vérification des justificatifs d'identité pour chaque personne déléguée avec garantie par la Préfecture si nécessaire,
- Les titres professionnels, certificats, diplômes, licences, etc. sont vérifiés afin de s'assurer de leur véracité et de leur validité,
- La déclaration Unique d'Embauche est faite systématiquement et avant toute prise de poste,
- Les contrats de mise à disposition et de mission sont réalisés sous 48 heures

LES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SÉCURITÉ

La sécurité est un sujet de première importance. Aussi, ACTUAL s'engage :

- **Au respect de la réglementation en vigueur dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé de ses collaborateurs,**
- **A demander systématiquement auprès des services de santé au travail un examen médical pour chaque candidat délégué. En cas d'impossibilité de visite médicale à jour, nous vous transmettons la demande de rendez-vous ainsi que la date prévisionnelle de la visite,**
- **A informer les salariés des risques liés au poste de travail que l'entreprise utilisatrice aura préalablement fournis,**
- **A sensibiliser et tester chaque intérimaire aux risques inhérents à leur futur poste et environnement de travail,**
- **A déclarer chaque accident de travail dans les 48 heures, après avoir reçu votre CERFA d'information préalable,**
- **A analyser chaque accident et à étudier en partenariat avec vous les actions correctives à mettre en place.**

• ACTUAL ET LA DIVERSITÉ

En application de la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, nous vous rappelons que toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle est strictement interdite et répréhensible.

Cette règle s'applique tout au long du processus de sourcing et/ou de recrutement : de la diffusion des offres d'emploi à la sélection finale.

Le Groupe ACTUAL garantit aux candidats l'application de cette loi dans le champ de ses prérogatives.

En signant cette convention de services, **LA COMMUNE DE ST NIZIER SOUS CHARLIEU, représentée par son maire, Fabrice CHENAUD** s'engage à faire de même.

A compétences égales...Promotion de la diversité.

Une expertise et un appui renforcé peuvent également vous être proposés dans le cadre de notre programme HandiCat' dédié au recrutement des travailleurs handicapés.

● ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

LES ENGAGEMENTS À CHAQUE ÉTAPE

Avant toute demande, l'entreprise utilisatrice doit fournir :

- L'identification des risques liés aux postes de travail et les mesures de prévention collectives et individuelles correspondantes,
- La liste des postes à risques, (Cf. Annexe 3 - Courrier demande de documents réglementaires avant délégation),
- La liste des interlocuteurs hiérarchiques de votre entreprise par service (Cf. Annexe 1 – Liste des interlocuteurs clients),
- Les règles de paye en vigueur afin de respecter l'égalité de traitement intérimaire/salarié permanent.
- Lors de l'expression du besoin de personnel intérimaire, l'entreprise doit fournir avant le début de la mission :
 - Les caractéristiques précises du poste de travail (tâches à effectuer, consignes spécifiques, matériel utilisé, service, atelier ou chantier d'affectation, etc.),
 - Les motifs de recours, justifications et durée du contrat,
 - Les éléments de rémunération (salaires, primes, indemnités),
 - A fournir les équipements de protection individuelle conformes CE (chaussures). Autre équipement spécifique à l'entreprise utilisatrice est à la charge de cette dernière ainsi que les équipements nécessaires à la protection de tous les salariés face à la crise sanitaire actuelle
- L'ensemble des informations demandées par ACTUAL pour la bonne rédaction des contrats de mise à disposition et de mission.

Pour faciliter le recueil des informations ci-dessus, une fiche de liaison peut être mise à votre disposition (document préconisé par la CARSAT – Formulaire Actual intitulé « Analyse de poste » référencé 089). Lors de la prise de poste, une formation au poste de travail incluant l'hygiène et sécurité doit être dispensée par une personne habilitée de l'entreprise utilisatrice. Cette formation sera renforcée dans le cas d'un poste à risques particuliers.

Durant toute la durée de la mission jusqu'à son terme, l'entreprise utilisatrice s'engage :

- À retourner les contrats de prestation de services signés pour un retour en agence sous 48 heures,
- À fournir les relevés d'heures chaque début de semaine,
- À déclarer les accidents de travail dans les 24 heures (CERFA information préalable) et à en informer immédiatement l'agence.

● CONDITIONS TARIFAIRES

La facturation de la prestation s'établit en appliquant les coefficients multiplicateurs sur les rémunérations de référence de LA COMMUNE DE ST NIZIER SOUS CHARLIEU, représentée par son maire, Fabrice CHENAUD Les coefficients ci-dessous intègrent la rétrocession d'allègements Fillon, les congés payés, les charges sociales, fiscales et parafiscales ayant pour assiette le salaire l'indemnité de fin de mission et les congés payés et couvrent l'ensemble des frais engagés par ACTUAL pour réaliser sa prestation de mise à disposition de travail temporaire.

<i>Prestation Intérim</i> * Personnel recruté par nos soins ** Personnel recruté par vos soins	Coefficient de Délégation*	Coefficient de Gestion**	Coefficient de Gestion** Enfant du personnel
Agent technique H F Salaire horaire brut de base SMIC	1.80	1.78	1.77
SMIC < SALAIRE DE BASE < SMIC +3.31%	1.81	1.79	
SMIC +3.32% < SALAIRE DE BASE < SMIC +8.04%	1.83	1.81	

SMIC +8.05% < SALAIRE DE BASE < SMIC +12.87%	1.86	1.84	
SMIC +12.88% < SALAIRE DE BASE < SMIC +17.60%	1.89	1.87	

à titre d'exemple : Une personne au smic 11.88€ vous coûtera $11.88 \times 1.80 = 21.38\text{€}/\text{h}$ HT tout compris (IFM et Congés payés, édition du contrat, fiche de paie...)

AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION	
Heures majorées	Coefficient de la mission
Jours fériés et ponts *1- Journée de solidarité	Coefficient de gestion
Jours conventionnels *2	Coefficient de gestion
Primes assujetties	Coefficient de la mission
Frais de transport, de restauration, de déplacement > barème des frais professionnels *3	Coefficient de la mission
Indemnités non soumises	1.0
Accidents du travail	Gestion des dossiers pour tout AT - 4 jours d'arrêt = 150€ +8 jours d'arrêt = 250 € par AT 1 ^{ère} Journée de l'AT : Coefficient de la mission
Intempéries	Coefficient de la gestion
Visite Médicale	Coefficient de la gestion
Frais participation mutuelle Intérimaires	non
Frais de gestion Tickets restaurants	non
Prime de Réussite (Recrutement après délai intérim)	250€ Non Qualifié 500€ Qualifié

*1 Les jours fériés sont facturés sans condition d'ancienneté et de durée de missions.

Les ponts sont décidés par LA COMMUNE DE ST NIZIER SOUS CHARLIEU, représentée par son maire, Fabrice CHENAUD à dates variables. Dans le cas où LA COMMUNE DE ST NIZIER SOUS CHARLIEU, représentée par son maire, Fabrice CHENAUD accorde un pont rémunéré, celui-ci est facturé sous réserve que le salarié intérimaire ait été présent le jour ouvrable précédent et suivant immédiatement le « pont ».

*2 : « Sans aucune condition d'ancienneté, le travailleur intérimaire bénéficie des congés pour événements familiaux prévus au sein des articles L.3142-1, L.3142-4, L.3142-5 du Code du travail, sous la réserve que son contrat de mission temporaire soit en cours d'exécution au moment de l'événement familial. Sur présentation du justificatif de la réalisation de l'événement familial, le travailleur intérimaire bénéficie d'une (des) autorisation(s) exceptionnelle(s) d'absence(s), dans le respect des dispositions légales précitées et de celles en vigueur au sein de l'entreprise utilisatrice. Ces congés n'entraînent pas de réduction de la rémunération du travailleur intérimaire et sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés. »

*3 Les indemnités versées au titre de repas et déplacements seront facturées conformément aux règles URSSAF et barème ACOSS des frais professionnels :

- la partie inférieure ou égale au barème est facturée au coefficient de 1.00
- La partie dépassant le barème est facturée au coefficient de la mission.

● FRAIS COMPLÉMENTAIRES :

AUTRES ÉLÉMENTS DE FACTURATION	
Votre plateforme de dématérialisation COFFREO/PIXID pour la gestion de vos contrats de mise à disposition, de vos factures ou de vos relevés d'heure	= Service OFFERT
Frais de traitement manuel de relevés d'heures (si non adhésion dématérialisation offert par ACTUAL)	2€HT/RH
Frais d'ouverture de compte	= 200€ 100€

● PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES :

CLAUSES D'INSERTION	
Coefficient de la mission pour la gestion de vos clauses d'insertion	
FORMATION	
Des solutions de formation personnalisées en réponse à vos enjeux d'adéquation entre compétences et besoins de qualification	
Programme de Formation courtes à la demande de MAIRIE DE ST NIZIER (hors renouvellement d'obligations réglementaires) Formations longues qualifiantes	Prise en charge par ACTUAL GROUP des coûts Participation de MAIRIE DE ST NIZIER mais négociation au cas par cas en fonction du projet et du budget
INTÉGRATION DE PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP	
Délégation de personnes en situation de handicap	Coefficient de la mission

● CONDITIONS EN CAS D'EMBAUCHE ANTICIPÉE :

En cas d'embauche d'un collaborateur intérimaire, initialement recruté par l'agence, la durée minimale d'intérim avant intégration en CDD ou CDI au sein de votre entreprise sera de **600 heures consécutives (ou non) pour le personnel qualifié et non qualifié.**

Si cette durée n'est pas respectée, quelle qu'en soit la raison, des frais annexes de recrutement seront facturés, au prorata des heures non effectuées sur la base de :

- **Ouvrier Non qualifié** soit 7 € HT par heures non prestées
- **Ouvrier Qualifié** soit 10 € HT par heures non prestées

● CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les conditions de règlement s'entendent pour des **factures hebdomadaires, payables à 30 jours FDM, par virement bancaire.**

● FORMATIONS :

Le GROUPE ACTUAL s'engage à mener au fur et à mesure des besoins, des actions de formation répondant aux exigences de votre entreprise.

Les programmes de formation seront définis localement d'un commun accord entre les deux parties, et ce, conformément aux dispositions en vigueur régissant la formation professionnelle, notamment les dispositions du code du travail et les accords de branche en vigueur : perfectionnement/ adaptation.

Chaque formation sera suivie d'une période d'intérim, préalablement définie en amont du programme, et complémentaire à la période minimale initialement déterminée dans notre offre de service.

Chaque budget formation alloué comprend les frais de formation, les heures passées par l'intérimaire ainsi que les frais de déplacement.

Le GROUPE ACTUAL rappelle, à ce titre, que toute prise de consigne, toute phase d'adaptation au poste de travail en situation de production, ainsi que toute formation interne « non transférable » ne peuvent être imputées aux budgets alloués à ce titre.

● CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos conditions générales de prestations figurent au verso de chaque contrat de mission. Elles rappellent le cadre légal du travail temporaire, ainsi que l'ensemble des conditions contractuelles applicables.

● ASSURANCE

ACTUAL a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de notre responsabilité civile exploitation, professionnelle, pour les dommages corporels, matériels occasionnés aux tiers.

ACTUAL s'engage à fournir à la demande :

- Une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Une copie de la garantie financière pour les risques définis à l'art. R 124 du Code de Travail,
- Une copie de l'attestation de l'URSSAF délivrée par les organismes de sécurité sociale.

● DUREE ET VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre validée par les deux parties sera un accord conclu pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'entreprise cliente avec reconduction tacite annuelle pour un maximum de 36 mois. L'offre transmise est valable un mois à compter de la date d'envoi (date courrier postal ou de mail).

● MISE À JOUR ET MODIFICATIONS DE L'OFFRE

Toute modification relative aux articles de la présente offre validée doit faire l'objet d'un accord express des deux parties et d'une réédition de l'offre avec un indice de révision mis à jour ainsi que la date de mise à jour.

Toute modification de l'environnement légal, fiscal et social pourra donner lieu à une mise à jour des engagements contractuels de la présente offre.

En cas de variation du coût de revient de plus de 3 %, qu'elle nous soit ou vous soit favorable, afin de préserver l'équilibre économique de notre contrat, il conviendra de déterminer ensemble les nouvelles conditions économiques applicables avec un principe de maintien de la marge par jour de détachement. Ces révisions n'entraînent pas de modification de la durée initiale du contrat.

● VOTRE ÉQUIPE ACTUAL

Afin de vous assurer le meilleur service, l'équipe ACTUAL est à votre disposition pour répondre à vos attentes.

Vos interlocuteurs :

- [LAURENT Pauline] - Responsable d'agences
- Agence POUILLY SOUS CHARLIEU - joignable au 04 77 23 69 60
- Mail agence : actual.pouilly@actualgroup.com

● VALIDATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Pour Le Client LA COMMUNE DE ST NIZIER SOUS CHARLIEU, représentée par son maire, Fabrice CHENAUD

Pour ACTUAL [POUILLY A83]

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,
Vu les besoins de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, notamment sur le service périscolaire qui nécessite le remplacement rapide d'agents en congés maladie pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention avec l'agence intérim Actual,

Vu les possibilités offertes par la nouvelle législation,

- **DECIDE** que la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU pourra avoir recours à cette agence d'intérim pour pallier les absences d'agents du service périscolaire.

Questions diverses

Nécessité d'entretenir les haies : M. Alain GALICHON alerte sur divers dépassements de haies rendant la circulation dangereuse. M. le Maire note les noms et les lieux et interviendra auprès des administrés concernés.

Prochaine réunion du Conseil municipal : 1^{er} juillet 2025 sauf urgence

La séance est levée à 21 heures.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 13 mai 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Christine CALLSEN



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

